

Adresse du district de Nevers, qui s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du district de Nevers, qui s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 230;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13837\\_t1\\_0230\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13837_t1_0230_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 21

Les administrateurs du district de Nevers témoignent à la Convention nationale l'indignation dont ils ont été saisis au récit de l'attentat commis sur les personnes de Robespierre et de Collot-d'Herbois; ils vont redoubler d'efforts et de surveillance pour découvrir les conspirateurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Nevers, s.d.] (2).

« Représentans du peuple,

Le district de Nevers qui jusqu'ici n'a cessé de lutter avec la force révolutionnaire contre les ennemis de la patrie, et surtout dans les circonstances les plus orageuses, est toujours fier de ce caractère. Vous avez vu plusieurs fois combien il s'est empressé de manifester son attachement inviolable à la Convention nationale, sa soumission entière aux lois sages qui émanent d'elle et au gouvernement révolutionnaire. Eh bien, il vient encore une fois déposer dans votre sein sa juste indignation. Comment un attentat horrible vient d'être commis sur un représentant du peuple et médité contre un autre, et c'est parce qu'ils n'ont cessé de donner des preuves éclatantes de leur amour sincère pour la liberté! Et c'est parce qu'ils veillent sans cesse au salut de la République et au bonheur du peuple, que des monstres enfantés par l'hydre infernale, veulent pour prix de leurs vertus et de leurs travaux pénibles leur porter le poignard dans le sein; mais non, grâces soient rendues à l'Être Suprême, son égide leur a servi de bouclier, le fer s'est brisé sur la muraille et l'assassin a peut-être dans ce moment expié sa criminelle audace; *Vive la République!*

Représentans, ce nouveau succès de la liberté promet un heureux avenir! Loin d'émousser notre courage et notre énergie, il ne sert au contraire qu'à lui donner un nouveau mouvement.

Nous allons redoubler d'efforts et de surveillance pour chercher à découvrir cet hydre de toutes les factions, et chaque fois qu'il montrera la tête, la hache nationale est là qui l'attend pour exercer sa suprême autorité. Comptez sur nous, Citoyens représentans, oui, comptez sur nous pour vous aider à donner à tous ces monstres la rage du désespoir, s'ils en sont encore susceptibles, nos corps réunis à ceux de tous les bons républicains, formeront un faisceau de chaînes indissolubles autour du sanctuaire de la liberté; voilà votre bouclier, voilà nos sentiments. Vive la République; Vive la Montagne.

Périssent au plus tôt le dernier des traites. »

DERVAUD, CHERIET, CERF, MARTIN, COLAS, CAMET.

(1) P.V., XXXVIII, 280. B<sup>in</sup>, 15 prair.  
(2) C 305, pl. 1146, p. 13.

## 22

La société populaire de Lacaune, département du Tarn, félicite la Convention nationale sur son décret du 18 floréal, qui institue des fêtes décadaires, reconnoît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Lacaune, s.d.] (2).

« Citoyens représentans,

Votre décret du 18 floréal relatif aux fêtes nationales, aussi sublime que le rapport qui le précède, est une suite naturelle de votre déclaration faite à la face de l'univers, que la justice, la probité et toutes les vertus étaient à l'ordre du jour; déclaration que vous ne manquerez pas d'effectuer dans son entier; aussi va-t-elle retentir dans toutes les parties du monde et y faire tomber les barrières que vos lâches calomniateurs, les tyrans coalisés, voulaient opposer entre les français et les autres peuples, afin d'empêcher la communication des lumières et se maintenir sur leurs trônes chancelants; oui! législateurs, les moyens que vous venez de prendre et le bonheur que vous préparez à vos concitoyens ne peuvent qu'accélérer la régénération du genre humain. Jamais la politique ni la philosophie n'ont proclamé des vérités plus grandes, plus intéressantes, plus consolantes! La nature n'aura donc pas appelé en vain les français à servir de modèle aux nations et à remplir les plus hautes destinées, puisque vous êtes chargés de la seconder et que vous vous acquittez déjà si bien d'accomplir son vœu.

Vive la République une et indivisible; Vive la Montagne! »

SEBER, BATAILLE, HANNIN.

## 23

La Société populaire de Freneuse (3) félicite la Convention de ce qu'elle reconnoît l'existence d'un Être-Suprême et l'immortalité de l'âme. Elle dit qu'elle a appris avec horreur l'attentat commis sur deux représentans fidèles; elle demande la prompté punition des coupables.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Freneuse, 6 prair .II] (5).

« Citoyens représentans,

La lecture de votre décret du 18 floréal par lequel vous déclarez que le peuple français reconnoît l'existence de l'être suprême et l'immortalité de l'âme, a répandu dans tous les

(1) P.V., XXXVIII, 281. B<sup>in</sup>, 15 prair.

(2) C 306, pl. 1159, p. 31.

(3) Seine et Oise.

(4) P.V., XXXVIII, 281. B<sup>in</sup>, 15 prair.; M.U., XL, 234.

(5) C 306, pl. 1159, p. 32.